



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2017-06

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-005 - ARRETE ARS-17-729 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du CHS Roger Prévot (2 pages)	Page 3
IDF-2017-06-06-004 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-38 constatant la caducité d'une licence d'officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2017-06-06-003 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 9
IDF-2017-06-06-002 - Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-40 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 12
IDF-2017-06-01-033 - Décision n°17-450 rejetant la demande d'autorisation de la Clinique Esthétique Paris Etoile – 12 Rue Beaujon 75008 en vue d'exercer l'activité de chirurgie esthétique. (2 pages)	Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-07-001 - Arrêté fixant en 2017 la date limite de dépôt des dossiers de demandes d'habilitation régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de de l' aide alimentaire (1 page)	Page 18
--	---------

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-005

**ARRETE ARS-17-729 portant fixation des tarifs
journaliers de prestations du CHS Roger Prévot**

Arrêté ARS-17-729

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt**

EJ FINESS : 950 140 012
EG FINESS : 950 000 398

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2016 fixant, pour l'année 2016, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté modificatif n° ARS-17-440 en date du 28 mai 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par le Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévôt en date du 15 mai 2017 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2016-148 article 3 portant délégation de signature.

ARRETE

Article 1 : Les tarifs de prestations du Centre Hospitalier Spécialisé Roger Prévot, situé 52 rue de Paris 95570 Moisselles, sont fixés comme suit à compter du 12 juin 2017.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANT
13	Psychiatrie adulte	573 €
16	Foyer de post cure adultes	158 €
54	Hôpital de jour psychiatrie adultes	214 €
55	Hôpital de jour psychiatrie enfants	376 €
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	296 €

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le **- 6 JUIN 2017**

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
financier des établissements de santé

Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-004

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-38 constatant la
caducité d'une licence d'officine de pharmacie

ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-38
CONSTATANT LA CADUCITE D'UNE LICENCE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment son article L. 5125-7 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté en date du 14 janvier 1943, portant octroi de la licence n°93#000676 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 56 rue Robespierre à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) ;
- VU l'arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2016-109 en date du 30 septembre 2016 ayant autorisé le transfert d'une officine vers la Résidence « INNOVE'A » 33 rue de Valmy à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) et octroyant la licence n° 93#002521 à l'officine ainsi transférée ;
- VU le courrier en date du 21 mars 2017 par lequel Monsieur Guillaume BOUTRON, représentant légal de la SELARL PHARMACIE BOUTRON, informe l'Agence régionale de santé de l'ouverture effective au public de l'officine sise Résidence « INNOVE'A », 33 rue de Valmy à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) au 6 juin 2017 suite à transfert et restitue la licence n° 93#000676 ;

CONSIDERANT que l'officine issue du transfert autorisé par arrêté du 30 septembre 2016 susvisé, sise Résidence « INNOVE'A », 33 rue de Valmy à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100) et exploitée sous la licence n° 93#002521, est effectivement ouverte au public à compter du 6 juin 2017 ;

CONSIDERANT que l'ouverture au public de l'officine exploitée sous la licence n° 93#002521 entraîne la caducité de la licence n° 93#000676 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater cette caducité ;



ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est constatée, à compter du 5 juin 2017, la caducité de la licence n° 93#000676, du fait de l'ouverture effective au public, sous la licence n° 93#002521, de l'officine de pharmacie issue du transfert vers le local sis Résidence « INNOVE'A », 33 rue de Valmy à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100).
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle Ambulatoire
et Services aux professionnels de santé ;

Signé

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-003

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-39 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-39
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1942, portant octroi de la licence n° 75#000373 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 74 avenue de Clichy à PARIS (75018) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 28 avril 2017 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 18^{ème} arrondissement de PARIS ;
- VU le courrier en date du 1^{er} juin 2017 par lequel Monsieur Emmanuel BIR BIR BISUNGU, représentant légal de la SELARL PHARMACIE LA FOURCHE 17, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 74 avenue de Clichy à PARIS (75018) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare cesser définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire à compter du 30 mai 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 1^{er} juin 2017 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Emmanuel BIR BIR BISUNGU, sise 74 avenue de Clichy à PARIS (75018) est constatée.

La licence n° 75#000373 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-06-002

Arrêté n° DOS/AMBU/OFF/2017-40 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N° DOS/AMBU/OFF/2017-40
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE
PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/148 du 29 décembre 2016, publié le 9 janvier 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 30 octobre 1942, portant octroi de la licence n° 75#000018 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 51 rue des Mathurins à PARIS (75008) ;
- VU le rapport d'enquête relatif à la fermeture pour liquidation judiciaire d'une officine, en date du 22 août 2016, par lequel le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prend acte de la déclaration de Monsieur BILLOT aux termes de laquelle ce dernier confirme avoir cessé son activité depuis le 29 octobre 2014 ;
- VU le courrier en date du 29 septembre 2016 par lequel Monsieur Christian BILLOT déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 51 rue des Mathurins à PARIS (75008) dont il est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que le pharmacien déclare avoir cessé définitivement l'activité de l'officine dont il est titulaire depuis le 29 octobre 2014 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité depuis le 29 octobre 2014 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Christian BILLOT, sise 51 rue des Mathurins à PARIS (75008) est constatée.

La licence n° 75#000018 est caduque à compter de cette date.

- 
- ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 6 juin 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-06-01-033

Décision n°17-450 rejetant la demande d'autorisation de la
Clinique Esthétique Paris Etoile – 12 Rue Beaujon 75008
en vue d'exercer l'activité de chirurgie esthétique.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-450

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L.6322-3, R. 6322-1 à R.6322-29 ; D.6322-30 à D.6322-48 portant sur l'activité de chirurgie esthétique ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la circulaire DGS/SD2B/DHOS/04 n°2005-576 du 23 décembre 2005 relative à l'autorisation et au fonctionnement des installations de chirurgie esthétique ;
- VU la demande présentée par la Clinique Esthétique Paris Etoile en vue d'exercer l'activité de chirurgie esthétique sur le site de la Clinique Esthétique Paris Etoile - 12 Rue Beaujon 75008 Paris ;

CONSIDERANT que le dossier de demande d'autorisation adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France a été déclaré complet au sens de l'article R.6322-4 du code de la santé publique, le 20 janvier 2017;

CONSIDERANT que la visite sur site, réalisée le 23 mars 2017 par les services de l'Agence régionale de santé, a permis de relever plusieurs manquements aux dispositions précitées du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la configuration et l'aménagement actuel des locaux, en sous-sol et sans ascenseur accessible aux brancards, ne répondent pas aux conditions techniques de fonctionnement prévues aux articles D.6322-31 et suivants du code de la santé publique ; qu'en conséquence la structure de chirurgie esthétique ne dispose pas des moyens nécessaires à la prise en charge immédiate d'une complication médicale éventuelle notamment au regard des locaux, qui ne sont pas adaptés à une prise en charge en urgence, et qui doivent être disponibles et utilisables sans délai ;

CONSIDERANT que le promoteur n'a pas transmis l'attestation de son assureur confirmant avoir connaissance des obligations d'information des caisses d'assurance-maladie, en application de l'article L.376-1 du code de la sécurité sociale, en cas d'accident ou de lésion causés à un assuré social ;

CONSIDERANT qu'aucune convention avec un laboratoire de biologie médicale, tel que prévu à l'article D.6322-42, n'a été formalisée par le promoteur ; de même que la convention relative à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux n'a pas été transmise à l'Agence régionale de santé ;

CONSIDERANT en outre que les aspects relatifs à l'approvisionnement, la détention et la dispensation des produits pharmaceutiques et des médicaments doivent être précisés : que le promoteur n'a pas déposé de demande de création de pharmacie à usage intérieur telle que décrite à l'article R.5126-15 du code de santé publique; que les dispositions des articles R.5126-111 à R.5126-115 auxquelles les établissements ne disposant pas de pharmacie à usage intérieure doivent se conformer ne sont pas respectées ;

notamment que le contrôle pharmaceutique des gaz médicaux n'est pas garanti ; que la présence d'un médecin référent n'est pas mentionnée ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le projet tel que présenté n'est pas conforme aux conditions d'autorisation et conditions techniques de fonctionnement s'imposant aux installations de chirurgie esthétique ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La demande d'autorisation de la Clinique Esthétique Paris Etoile – 12 Rue Beaujon 75008 en vue d'exercer l'activité de chirurgie esthétique est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'implantation de l'établissement conformément à l'article R.6322-9 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 01 juin 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-06-07-001

Arrêté fixant en 2017 la date limite de dépôt des dossiers
de demandes d'habilitation régional des personnes morales
de droit privé pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de de l' aide alimentaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE n° 2017-

fixant, au titre de l'année 2017, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
ASSURANT L'INTERIM
DU PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

Arrête :

Article 1^{er}

La date prévue par l'article R.230-16 du code rural et de la pêche maritime est fixée, pour l'année 2017 en Île-de-France, au 31 octobre 2017. En conséquence, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés, soit en quatre exemplaires papier à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, 18 avenue Carnot, 94234 CACHAN, soit par mail¹, en un seul exemplaire, à l'adresse suivante : habilitation.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr, au plus tard, le 1^{er} septembre 2017 à 12 heures.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2017

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France


Yannick IMBERT

¹ On veillera alors à ce que les fichiers ne soient pas supérieurs à 9 Mo